

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 MAI 2022

DELIBERATION N°110/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2022	13 MAI 2022
40	28	39		
OBJET : Convention de co-maitrise d’ouvrage - Opération d’aménagement cours du Loup/POMEYROL à Saint-Etienne du Grès -				
RESUME : Dans le cadre de l’opération d’aménagement du cours du Loup/Pomeyrol à Saint-Etienne du Grès (réalisation de 160 logements) ayant fait l’objet d’un Projet Urbain Partenarial (PUP), la commune et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) sont toutes deux maîtres d’ouvrage : la commune pour la voirie et les espaces publics, la CCVBA pour les réseaux « humides ». Afin de faciliter la réalisation de cette opération, une maîtrise d’ouvrage unique serait opportune. Dès lors, il est proposé au conseil communautaire d’approuver la convention de co-maitrise d’ouvrage, jointe à la présente délibération, qui transfère la maîtrise d’ouvrage de la CCVBA à la commune de Saint-Etienne du Grès et qui fixe les modalités d’exécution de cette co-maitrise d’ouvrage unique.				

L’an deux mille vingt-deux,
le dix-neuf mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard WIBAUX

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L 2422-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n°163/2021 du conseil communautaire en date du 28 octobre 2021 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de Saint-Etienne du Grès, la société SSCV SEG Cours du Loup et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements mixtes sur le site du « Cours du Loup/Pomeyrol » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Etienne du grès en date du 04 avril 2022 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Saint-Etienne du Grès et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de constituer une co-maitrise d'ouvrage unique entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune de Saint Etienne-du-Grès afin de réaliser les études et les travaux d'aménagement des voiries et réseaux Boulevard de la Fraternité, rue Jean-Claude Sabonnadière et chemin de Saint-Gabriel, à Saint-Etienne du Grès ;

Considérant qu'une partie de ces travaux consistent en la réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et les eaux pluviales, compétences de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;

Considérant que la convention transfère la maîtrise d'ouvrage de la CCVBA à la commune de Saint-Etienne du Grès et précise les obligations des parties et les modalités de fonctionnement de cette co-maîtrise d'ouvrage unique ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la constitution d'une convention de co-maitrise d'ouvrage unique entre la Commune de Saint-Etienne du Grès et la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles pour l'opération d'aménagement du cours du Loup/Pomeyrol à Saint-Etienne du Grès ;

Article 2 : Approuve le transfert de la maitrise d'ouvrage à la Commune de Saint Etienne-du-Grès pour cette opération ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage unique jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.